

Durant ce délai, la Commune d'Essômes-sur-Marne se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par l'aide financière viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de quatre années suivant la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire devra restituer ladite aide financière à la Commune d'Essômes-sur-Marne.

Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention est applicable aux achats de récupérateurs neufs d'eau pluviale effectués à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2026.

-----oO§Oo-----

Je, soussigné :

Madame, Monsieur

Demeurant

Déclare avoir pris connaissance des termes de la présente convention.

En outre, j'atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie versée par la Commune d'Essômes-sur-Marne.

A _____, le

(lu et approuvé + signature)

Le Maire, vues les pièces fournies, en application de la délibération du 29 mars 2022 :

Accorde à Madame, Monsieur

la somme de _____ euros (_____ €)
au titre de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Rejette la demande pour le(s) motif(s) suivant(s) :

A Essômes-sur-Marne, le